

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**30 MARS 2023**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DELIBERATION N° 2023-86**

L'an deux mille vingt-trois, le 30 mars à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 23 mars 2023 s'est réuni Salle du Conseil, sous la présidence de Louis ALIOT.

**ETAIENT PRESENTS :** M. Louis ALIOT, M. Charles PONS, Mme Marie BACH, M. André BONET, Mme Marion BRAVO, M. Rémi GENIS, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Frédéric GUILLAUMON, Mme Soraya LAUGARO, M. Jean-Yves GATAULT, M. Jacques PALACIN, Mme Laurence PIGNIER, M. Sébastien MENARD, Mme Christelle MARTINEZ, Mme Sandrine SUCH, M. François DUSSAUBAT, Mme Danielle PUJOL, Madame Isabelle BERTRAN, M. Frédéric GOURIER, Mme Patricia FOURQUET, M. Xavier BAUDRY, M. David TRANCHECOSTE, M. Edouard GEBHART, M. Jean-Claude PINGET, M. Gérard RAYNAL, Mme Véronique DUCASSY, Mme Christine ROUZAUD DANIS, Mme Marie-Christine MARCHESI, Mme Florence MOLY, M. Georges PUIG, Mme Anais SABATINI, M. Pierre-Louis LALIBERTE, Monsieur Roger TALLAGRAN, Madame Marie ESTEVES, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN, M. Bernard REYES.

**REPRESENTE(S) :** Roger BELKIRI, ayant donné pouvoir à Edouard GEBHART, Michèle RICCI, ayant donné pouvoir à Gérard RAYNAL, Jean-François MAILLOLS, ayant donné pouvoir à Frédéric GUILLAUMON, Catherine SERRA, ayant donné pouvoir à Louis ALIOT, Michèle MARTINEZ, ayant donné pouvoir à Laurence PIGNIER, Charlotte CAILLIEZ, ayant donné pouvoir à François DUSSAUBAT, Jean-Luc ANTONIAZZI, ayant donné pouvoir à Florence MOLY, Jean-Marc PUJOL, ayant donné pouvoir à Christine GAVALDA-MOULENAT, Joëlle ANGLADE, ayant donné pouvoir à Fatima DAHINE, Catherine PUJOL, ayant donné pouvoir à Bernard REYES

**ABSENT(S) :** M. Jean CASAGRAN, Mme Chantal GOMBERT.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Sébastien MENARD

=====  
**Bilan des aides et concours apportés par la Ville à l'association Festival International del Disc et de la Bande Dessinée - année 2022**

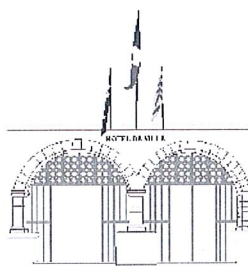
M. Charles PONS expose :

Mes chers collègues,

Par délibération en date du 19 mai 2022, la Ville de Perpignan a conclu une convention triennale d'objectifs avec l'association Festival International del Disc et de la Bande Dessinée (FID & BD) pour les années 2022, 2023 et 2024.

L'association organise chaque année un festival qui offre à un très large public un lieu privilégié de promotion des disques vinyles de toutes époques et tous styles. Le festival met également en valeur le design et l'art graphique appliqués à la musique, par l'organisation d'expositions. Il favorise aussi des rencontres internationales liées aux métiers du disque et de l'art graphique (studios d'enregistrement, disquaires, collectionneurs, photographes, dessinateurs, écrivains...).

Pour mener à bien l'ensemble de ce programme, l'association FID & BD a reçu de la Ville une subvention de fonctionnement d'un montant de 45 000,00 € (quarante-cinq mille euros).



S'y ajoutent différentes aides valorisées pour un montant de 20 225,90 € (vingt mille deux cent vingt-cinq euros quatre-vingt-dix centimes), ventilées comme suit :

Mise à disposition locaux	6 840,00 €
Prestations techniques	10 190,00 €
Communication	1 767,80 €
Parc auto	828,10 €
Prise en charge restauration	600,00 €

Ce qui porte le montant de l'aide globale de la Ville à l'association à 65 225,90 € (soixante-cinq mille deux cent vingt-cinq euros et quatre-vingt-dix centimes).

En conséquence, je vous propose :

- 1) d'approuver le bilan des aides et concours apportés par la Ville de Perpignan à l'association Festival International del Disc et de la Bande Dessinée pour l'année 2022, dans les termes précisés ci-dessus ;
- 2) d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document utile en la matière.

Où cet exposé,  
Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

53 POUR

=====

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

"Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations"

ID Télétransmission 066-216601369-20230330-168739-DE-1-1

Accusé reçu le : 07 AVR. 2023

Affiché le :

07 AVR. 2023

M. Charles PONS, Pour le Maire l'Adjoint délégué

